

Gouvernement du Québec Vice-premier ministre Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

Québec, le 17 avril 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Député de Chicoutimi
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Président du Conseil du trésor
Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des pétitions déposées à l'Assemblée nationale le 6 décembre 2012 par la députée de Mirabel, madame Denise Beaudoin. Ces pétitions ont pour objet de demander d'appliquer les recommandations du rapport sur la sécurité alimentaire, de faire pression sur le gouvernement fédéral pour resserrer les mesures d'approbation et de contrôle des organismes génétiquement modifiés (OGM) et d'instaurer un régime de responsabilité financière des producteurs d'OGM et des fournisseurs des semences d'OGM en cas de contamination et pour l'étiquetage des OGM.

L'utilisation des OGM est soumise à une réglementation de compétence fédérale qui s'applique à l'ensemble du territoire canadien, y compris au Québec. Selon cette réglementation, les produits dérivés des OGM sont évalués de la même façon que les produits alimentaires fabriqués avec des méthodes classiques. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) partage la responsabilité de cette réglementation avec Santé Canada. Tout nouveau produit vendu pour consommation humaine doit être autorisé par Santé Canada en vertu de la Loi sur les aliments et drogues (chapitre F-27). Santé Canada s'occupe d'en évaluer l'innocuité et exige l'étiquetage obligatoire autant pour les OGM que pour les produits traditionnels, dans le cas de risque pour la santé, d'allergénicité ou d'un changement dans la composition.

...2

Pour informer la population sur les différents aspects liés aux OGM (réglementation. impacts positifs, impacts négatifs, etc.), le gouvernement du Québec a mis en ligne le site Internet www.ogm.gouv.gc.ca. Ce site présente une information factuelle et accessible sur l'état actuel des connaissances générales et scientifiques sur les OGM, notamment le développement, les processus d'approbation, les questions éthiques et les effets sur la santé et l'environnement. Plusieurs études scientifiques, économiques et sociales y sont également répertoriées et vulgarisées.

L'étiquetage des aliments avec OGM est une préoccupation des consommateurs dans la mesure où ceux-ci désirent exercer leur libre choix alimentaire en toute connaissance de cause. L'étiquetage obligatoire des aliments est une opération complexe impliquant l'implantation de la traçabilité de la ferme à la table, la ségrégation des produits GM et non-GM, le lavage des équipements, etc. Il faut savoir qu'aucun État en Amérique du Nord n'a jusqu'à maintenant adopté l'étiquetage obligatoire des aliments OGM.

La loi canadienne permet présentement l'étiquetage volontaire de tous les aliments, avec ou sans OGM, à condition que l'information fournie sur l'étiquette soit véridique, non trompeuse, claire et factuelle. Afin d'encadrer et d'uniformiser l'information apposée volontairement sur les étiquettes, le gouvernement du Canada a approuvé en 2004, la Norme nationale du Canada sur l'étiquetage volontaire et la publicité visant les aliments issus ou non du génie génétique.

Deux études commandées par le Ministère à deux équipes de chercheurs (universités Laval et McGill) ont permis d'évaluer la présence de dérivés d'OGM dans une soixantaine de produits alimentaires consommés à grande échelle au Québec. Les rapports de ces études sont accessibles sur le site Internet du Ministère.

Les enjeux liés à la mise en place d'un tel étiquetage sont donc bien réels. Le MAPAQ doit ainsi agir avec prudence et prendre en considération les attentes des consommateurs de même que le contexte dans lequel évolue l'industrie alimentaire.

...3

Enfin, la contamination des cultures non-GM par les cultures GM et l'instauration d'un régime de responsabilité financière en cas de contamination constituent des enjeux de coexistence, c'est-à-dire l'utilisation parallèle de systèmes de cultures avec et sans OGM. Des travaux importants sur cette question sont en cours de réalisation dans plusieurs pays ainsi qu'au Québec. Nous attendons, entre autres, les résultats d'une analyse de l'utilisation des OGM par les producteurs agricoles québécois. Ce sondage viendra préciser les avantages et les inconvénients potentiels liés à l'usage des OGM.

Soyez donc assuré que le gouvernement du Québec est toujours proactif dans le dossier des OGM et continue à assumer ses responsabilités à cet égard.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

FRANÇOIS GENDRON Vice premier-ministre

et ministre de l'Agriculture,

des Pêcheries et de l'Alimentation